



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 2 MARS 2015**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi deux mars deux mille quinze, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mireille Campeau, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Était également présente : Madame Manon Lambert, directrice générale.

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h 30, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**15-03-30 POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant les sujets suivants au point varia :

- a) Fabrication de la boîte « Croque-livres »

**15-03-31 POINT 4
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2015**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière du 2 février 2015 a été transmise aux membres du conseil;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 2 février 2015 soit approuvé.

15-03-32

**POINT 5
CONSIDÉRATIONS DES COMPTES – FÉVRIER 2015**

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- le registre des chèques-salaires, portant les numéros D1500035 à D1500057, totalisant 8 277,68 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2015;
- le registre des chèques-généraux, portant les numéros CP1500051 à CP1500098, totalisant 72 443,77 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2015;
- La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

15-03-33

**POINT 6
CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : Mireille Campeau
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La correspondance soit acceptée tel que lue.

PROVENANCE

- Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre – Performance 2014 de la gestion des matières résiduels pour la Municipalité de Mont-Saint-Michel

**POINT 7
PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques citoyens, deux (2), étaient présents. Aucune question, seulement de l'information.

15-03-34

**POINT 8
PROCLAMATION – MOIS D'AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE –
SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER**

ATTENDU QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

ATTENDU QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

ATTENDU QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

ATTENDU QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

ATTENDU QUE le mois d'avril est le « *Mois de la jonquille* » et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le « *Mois de la jonquille* » pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le mois d'avril soit décrété le « Mois de la jonquille » et que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

15-03-35

POINT 9

DON ET RENOUVELLEMENT COMMANDITE – FEUILLET PAROISSIAL – ANNÉE 2015

ATTENDU la demande de commandite pour le feuillet paroissial pour l'année 2015 de la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel renouvelle sa cotisation à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre, pour une commandite au montant de 80 \$ pour l'année 2015.
2. Qu'un don de 861,65 \$ soit fait à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre pour la somme équivalente au montant total des taxes municipales 2015, pour la partie imposable du presbytère.

15-03-36

POINT 10

PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par : Mireille Campeau
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2015 et qu'elle autorise madame Manon Lambert, directrice générale, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

15-03-37

POINT 11
PROLONGATION DE CONTRAT – GARDIEN ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET SURVEILLANT À LA GLISSADE

ATTENDU QUE le contrat de travail du gardien et préposé à l'entretien de la patinoire et surveillant à la glissade pour la saison hivernale 2014-2015 avait une durée d'environ 10 semaines, soit 60 jours;

ATTENDU QUE la saison a débuté le 13 décembre 2014 et devait se terminer le 28 février 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité désire prolonger la saison afin d'inclure la semaine de relâche qui se terminera le 8 mars 2015;

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

QU'un montant de 1 200 \$ soit payé à monsieur Stéphane Bélisle et madame Brigitte Dinelle pour l'entretien et la surveillance de la patinoire afin de prolonger de deux (2) semaines la saison hivernale 2014-2015, le tout tel que prévu au contrat signé le 2 décembre 2014.

QU'une lettre de félicitations leur soit transmise pour les services rendus.

15-03-38

POINT 12
DEMANDE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL) – PUBLICITÉ EXPLICATIVE DES BACS BRUNS

ATTENDU QU'en 2004, le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle adoptait son règlement édictant le Plan de gestion des matières recyclables (PGMR) APPROUVÉ PAR Recyc-Québec;

ATTENDU QUE depuis mars 2011, une nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles a été adoptée par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE dans son Plan d'action 2011-2015, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est donné comme objectif d'interdire, d'ici 2020, l'élimination de la matière organique putrescible;

ATTENDU QU'afin de permettre à la MRC d'Antoine-Labelle d'atteindre ses objectifs, chacun doit contribuer en adoptant les 3R-V, c'est-à-dire la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage et la Valorisation;

ATTENDU QUE sur le territoire de la MRC, il y a deux organisations responsables du traitement des matières résiduelles, soit la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) ET LA Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR);

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est un organisme municipal qui œuvre dans le domaine de la gestion des matières organiques, et ce, depuis plus de 25 ans;

ATTENDU QUE dans son plan de mise en œuvre, la RIDL s'est donné comme objectif d'implanter une troisième voie pour les matières putrescibles à l'ensemble des municipalités du territoire et de fournir à tous les participants un bac roulant de type « compostainer »;

ATTENDU QUE les matières organiques, aussi appelées matières putrescibles, sont définies comme étant « tout résidu qui se putréfie et se décompose sous l'action de microorganisme ». L'appellation est réservée, en ce qui concerne le secteur résidentiel, aux résidus de tables et de jardin, y compris le gazon et les feuilles mortes;

ATTENDU QUE les résidus organiques constituent 44 % du poids total des matières organiques incluant les résidus alimentaires;

ATTENDU QU'environ seulement 5 % des ménages ont accès à une collecte dédiée aux matières organiques incluant les résidus alimentaires;

ATTENDU QUE la distribution et l'utilisation des bacs bruns par les citoyens de la MRC d'Antoine-Labelle s'inscrivent dans la démarche entreprise par la RIDL;

ATTENDU QUE les municipalités seront responsables de la distribution des bacs bruns et de la facturation auprès de leurs citoyens;

ATTENDU QUE la facturation des frais liés à l'acquisition des bacs bruns s'est fait à même l'envoi des comptes de taxes 2015;

ATTENDU QUE ces frais ajoutés au compte de taxes des citoyens génèrent un nombre important d'appels téléphoniques des citoyens concernant l'implantation et l'utilisation des bacs bruns;

ATTENDU QUE la RIDL aurait dû prévoir un plan et un calendrier précis de communication détaillés concernant l'implantation des bacs bruns dans la MRC;

ATTENDU QUE l'absence complète de communication de la part de la RIDL concernant l'utilisation des bacs bruns dans la MRC crée énormément de questionnements et d'insécurités auprès des citoyens;

Il est proposé par : Manon Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

- 1.- La RIDL réalise dans les plus brefs délais un plan et un calendrier de communication détaillés s'échelonnant sur 24 mois concernant l'implantation des bacs bruns dans la MRC.
- 2.- La RIDL fasse dans les plus brefs délais une campagne d'information concernant l'implantation des bacs bruns dans la MRC.
- 3.- La RIDL fasse une conférence de presse dans les plus brefs délais pour expliquer aux citoyens les différents éléments dans ce dossier.
- 4.- La présente résolution soit transmise à chacune des municipalités faisant partie de la RIDL, ainsi qu'à la MRC d'Antoine-Labelle.

15-03-39

POINT 13

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOTS 42-P ET 43-P – RANG 1 – CANTON DE GRAVEL – 9079-9149 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a reçu une demande de la compagnie 9079-9149 Québec inc., qui désire obtenir une autorisation pour utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins commerciales, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à l'agrandissement d'une gravière-sablière sur les lots 42-P et 43-P – Rang 1 – Canton de Gravel;

ATTENDU QUE cette autorisation est déposée afin d'effectuer des travaux d'extraction de matériaux d'une gravière-sablière sur les lots 42-P et 43-P du cadastre du canton de Gravel, circonscription foncière de Labelle, dans la Municipalité de Mont-Saint-Michel;

ATTENDU QUE l'emplacement visée est localisé dans une « zone agricole » tel que définie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) (L.R.Q., chapitre P-41-1), et elle est donc assujettie aux exigences législatives;

ATTENDU QUE la gravière-sablière est exploitée en partie en zone blanche et en zonage agricole et que le chemin existant se retrouve en zone agricole;

ATTENDU QU'une superficie de l'aire d'exploitation a été restaurée dernièrement;

ATTENDU QUE la superficie approximative visée par l'agrandissement est de 6.3 ha.;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) présentée par la compagnie 9079-9149 Québec inc., pour les raisons suivantes :

- 1° Afin d'autoriser l'utilisation non agricole pour l'exploitation d'une sablière actuellement en opération et de son chemin d'accès, ainsi que son agrandissement et activités connexes sur les lots 42-P et 43-P. La superficie visée est de 6,3 ha.
- 2° Afin d'autoriser l'utilisation non agricole pour l'utilisation d'une voie d'accès existante de 1582 mètres carrés, laquelle relie l'aire d'exploitation de la sablière à la montée du Lac Gravel.

15-03-40

POINT 14

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PROJETS À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL – ANNÉE 2015 – FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel désire faire appliquer un « Code d'éthique nautique pour tous » sur le Lac Gravel;

ATTENDU QU'un code d'éthique nautique est un guide de comportement visant à protéger le plan d'eau et ses rives, améliorer la sécurité et la courtoisie en relation avec les autres utilisateurs et respecter le droit de quiétude des propriétaires;

ATTENDU le programme d'aide financière de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement pour l'année 2015;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel demande à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle une aide financière, pour l'année 2015, dans le cadre d'un projet environnemental pour la réalisation et l'application d'un « Code d'éthique nautique pour tous » sur le Lac Gravel.

Monsieur Luc Marcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement, soit, et il est par les présentes, autorisé à signer la demande d'aide financière ainsi que tous documents donnant effet à la présente, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Michel.

POINT 15
VARIA – PAROLE AU CONSEIL

a) **CROQUE-LIVRES**

Madame Mireille Campeau, conseillère, informe les membres du conseil que la responsable de la bibliothèque a trouver quelqu'un pour fabriquer la boîte « Croque-livres » qui sera installé dans le Parc du Village au printemps.

15-03-41

POINT 16
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 20 h 25.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

MANON LAMBERT
Directrice générale